

## PLAN DE COURS

### DRT-3905 : Bornage

NRC 15519 | Hiver 2017

Préalables : DRT 3900	
Mode d'enseignement : Présentiel	
Temps consacré : 3-0-6	Crédit(s) : 3

Description et applications de la procédure de bornage. Historique, définition et recevabilité, types de bornage, procédure civile, articles pertinents de la Loi sur les arpenteurs-géomètres. Mission et obligations de l'expert en bornage. Méthode d'analyse, justification de l'opinion émise, contenu et rédaction du rapport de bornage. Défense du rapport d'expertise, procédure civile, déroulement d'un procès, témoignage devant le tribunal et contre-expertise.

## Plage horaire

Cours en classe			
lundi	12h30 à 15h20	<a href="#">CSL-1516</a>	Du 9 janv. 2017 au 21 avr. 2017

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

## Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=76075>

## Coordonnées et disponibilités

Marc Gervais

*Enseignant*

[marc.gervais@scg.ulaval.ca](mailto:marc.gervais@scg.ulaval.ca)

## Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 14331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 14331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

# Sommaire

---

<b>Description du cours</b> .....	<b>4</b>
Liens du cours avec les objectifs du programme .....	4
But du cours .....	4
Description du cours .....	4
Objectifs d'apprentissages .....	4
Calendrier du cours .....	5
Méthodes d'enseignement .....	7
<b>Contenu et activités</b> .....	<b>7</b>
<b>Évaluations et résultats</b> .....	<b>8</b>
Évaluation des apprentissages .....	8
Informations détaillées sur les évaluations sommatives .....	8
Examen de mi-trimestre .....	8
Examen final .....	8
Rapport d'expertise .....	9
Barème de notation .....	9
Correction linguistique, retard et présentation des travaux .....	9
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat .....	10
Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation .....	10
Absence aux examens .....	10
<b>Matériel didactique</b> .....	<b>11</b>
Références obligatoires .....	11
<b>Bibliographie</b> .....	<b>11</b>
Références bibliographiques .....	11

# Description du cours

---

## Liens du cours avec les objectifs du programme

Ce cours est obligatoire pour les étudiants inscrits dans le programme de baccalauréat en sciences géomatiques. Il nécessite la réussite d'au moins un cours prérequis, soit le cours « **DRT- 3900 Principes de délimitation** ». Les objectifs d'apprentissage de ce cours sont en lien avec les objectifs généraux du programme de sciences géomatiques, soit plus particulièrement de former des professionnels possédant toutes les connaissances nécessaires en sciences fondamentales, en droit et dans les différentes disciplines des sciences géomatiques, pour accéder à la profession d'arpenteur-géomètre ou encore pour poursuivre des études supérieures en sciences géomatiques. La formation fournit aux diplômés les connaissances et la pratique requises pour, entre autres, effectuer des levés sur le territoire, faire les calculs, les études et les expertises nécessaires à l'établissement et à la délimitation de la propriété foncière, exprimer son opinion et poser des actes d'arpentage et de cartographie ainsi que conseiller la population sur ces différents aspects. Au terme de sa formation, l'étudiant devrait notamment :

Avoir acquis un esprit scientifique par l'apprentissage de la méthode, des concepts de base et des principes fondamentaux propres à l'ensemble des domaines couverts par les sciences géomatiques, soit la démarche scientifique dans l'acquisition des connaissances, la capacité d'analyse et de synthèse, le mode d'expression orale et écrite propre à tout scientifique;

Avoir acquis des connaissances fondamentales, tant dans les sciences de base (mathématiques, physique, informatique, droit) que dans chacune des disciplines liées à la connaissance de la composante géospatiale et du contexte juridique des données servant à la mesure, à la localisation, à la description et à la représentation du territoire, soit l'arpentage foncier, la législation foncière, la topométrie, la géodésie et la microgéodésie, la métrologie, la photogrammétrie, l'hydrographie, la cartographie, les systèmes d'information à référence spatiale et la télédétection;

Avoir acquis la maturité, l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au sain usage de ses connaissances, le souci de l'exactitude, la sensibilité à l'éthique et à l'importance de son action et de ses engagements socioéconomiques.

## But du cours

Les étudiants de ce cours seront en mesure de percevoir l'ensemble du processus de bornage avec ou sans formalités, à l'amiable ou judiciaire, et seront en mesure de connaître la raison d'être et les buts visés par chacune des étapes. Ils seront sensibilisés aux devoirs et obligations juridiques qui incombent à l'arpenteur-géomètre lorsqu'il réalise une mission de bornage.

## Description du cours

Le cours vise à transmettre les connaissances et compétences pertinentes concernant le cadre juridique de la procédure de bornage, soit les articles pertinents du *Code de procédure civile* et de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, les fondements du bornage, la mission d'expertise, la mission de bornage, la preuve civile, l'enquête de bornage, la prescription acquisitive, l'analyse foncière, le rapport de bornage, le témoignage à la Cour, l'abornement et le procès-verbal d'abornement ainsi que le bornage à l'amiable sans formalités.

## Objectifs d'apprentissages

L'étudiant devra atteindre les objectifs généraux reliés au présent cours, soit :

- Connaître et comprendre les rudiments de la procédure civile québécoise;
- Connaître, comprendre et être en mesure d'agir conformément au principe du contradictoire;
- Connaître et comprendre la nature du bornage et son cadre juridique;
- Décrire, expliquer et appliquer la procédure de bornage avec formalités en fonction des pouvoirs conférés aux arpenteurs-géomètres;

- Connaître et comprendre les règles relatives à la preuve civile;
- Connaître et comprendre le processus d'enquête de bornage qui vise à recueillir et à analyser les preuves documentaire, factuelle et testimoniale;
- Connaître et comprendre la manière de mener un interrogatoire et comment évaluer la crédibilité d'un témoignage;
- Connaître et comprendre les règles relatives à la prescription acquisitive;
- Connaître la structure et le contenu d'un rapport d'expertise en matière de bornage et apprendre à rédiger un tel rapport;
- Connaître et expliquer la procédure d'abornement;
- Connaître, comprendre et être en mesure de rédiger un procès-verbal d'abornement;
- Décrire, expliquer et appliquer la procédure de bornage sans formalités en fonction des pouvoirs conférés aux arpenteurs-géomètres.

## Calendrier du cours

Semaine n <sup>o</sup> 1 9/01/2017	<b>Introduction et prise de contact</b> Présentation du syllabus, déroulement de la session, importance du cours dans la profession d'arpenteur-géomètre.
Semaine n <sup>o</sup> 2 16/01/2017	<b>Procédure civile - Généralités (Première partie)</b> Procès et procédure, principes directeurs d'un procès civil, mission, compétence et pouvoirs des tribunaux, actes de procédure, notification des actes, procédure contentieuse, demande en justice, gestion et protocole de l'instance, mesures de gestion, conférence de règlement à l'amiable, contestation, moyens préliminaires, contestation au fond, mise en état du dossier, conférence préparatoire à l'instruction, récusation, incidents qui mettent fin à l'instance.
Semaine n <sup>o</sup> 3 23/01/2017	<b>Procédure civile - Généralités (Deuxième partie)</b> Marche de l'instruction, enquête, audition des témoins, témoignage de l'expert, procédure non contentieuse, jugement et les pourvois, règles relatives au jugement, rétractation d'un jugement, instance d'appel, formation et délais d'appel.
Semaine n <sup>o</sup> 4 30/01/2017	<b>Procédure civile - Mission d'expertise</b> Cas d'ouverture à l'expertise, buts visés par l'expertise, nécessité de l'expertise, pouvoir du tribunal, expertise commune, devoirs et pouvoirs de l'expert, opérations inhérentes à l'expertise, remplacement ou désaveu de l'expert, qualité du rapport d'expertise, rôle du rapport d'expertise, dépôt du rapport d'expertise, précisions sur le rapport et réunions d'experts, demande de rejet du rapport.  L'expert, le mandat de l'expert, l'organisation du rapport d'expertise, la planification du rapport d'expertise.
Semaine n <sup>o</sup> 5 6/02/2017	<b>Procédure civile - Mission de bornage</b> Définitions, nature du bornage, caractère contradictoire du bornage, droit au bornage, conditions du bornage, espèces de bornage, phases du bornage, mise en demeure et choix de l'arpenteur-géomètre, rapport de bornage, acceptation du rapport de bornage, refus du rapport de bornage, rôle du tribunal, reprise d'instance, intervention des propriétaires d'immeubles contigus, frais d'abornement, instruments de mesure, serment prêté par les aides, interrogatoire des témoins, pose des bornes, forme et dimension des bornes, contenu, signature et publication du procès-verbal d'abornement.
Semaine n <sup>o</sup> 6	<b>Mission de bornage - Enquête</b>

13/02/2017	<p><b>Preuve civile</b></p> <p>Dispositions générales sur la preuve civile (fardeau de la preuve, degré de preuve requis, bonne foi), connaissance d'office, moyens de preuve (écrit, témoignage, présomption, aveu, élément matériel), présomption de fait, présomption légale, autorité de la chose jugée.</p> <p><b>Enquête de bornage</b></p> <p>Généralités, cueillette de la preuve factuelle, cueillette de la preuve documentaire, cueillette de la preuve testimoniale.</p>
<p>Semaine n° 7</p> <p>20/02/2017</p>	<p><b>Mission de bornage - Analyse foncière</b></p> <p><b>Prescription acquisitive</b></p> <p>Définition, types de prescription, biens imprescriptibles, personnes pouvant profiter de la prescription, délai, point de départ, renonciation à la prescription et ses conséquences, interruption de la prescription et ses conséquences, interruption civile, interruption naturelle, reconnaissance d'un droit, renonciation au bénéfice du temps écoulé, suspension de la prescription, prescription acquisitive (conditions, jonction des possessions, détention, titre précaire, interversion de titre, demande en justice, bonne foi).</p> <p><b>Processus d'analyse foncière</b></p> <p>Confection d'un plan de compilation, analyse systématique de l'exactitude, analyse de la corrélation géométrique, raisonnement logique, facteurs diminuant le caractère objectif d'une opinion professionnelle, anomalies dans le traitement de la preuve, anomalie dans le traitement des inférences.</p>
<p>Semaine n° 8</p> <p>27/02/2017</p>	<p><b>Examen de mi-trimestre</b></p>
<p>Semaine n° 9</p> <p>6/03/2017</p>	<p><b>Semaine de lecture</b></p>
<p>Semaine n° 10</p> <p>13/03/2017</p>	<p><b>Mission de bornage - Rapport de bornage</b></p> <p>Rédaction d'un rapport d'expertise, grands principes de rédaction, utilisation des photographies, rapport d'expertise dans un dossier judiciaire, mise au point du rapport d'expertise.</p> <p>Dissertation, repères pour la recherche, analyse de l'information, construction de la charpente, processus de rédaction, langue juridique, présentation matérielle.</p> <p>Contenu du rapport, qualités attendues du rapport, dépôt du rapport, délai de production du rapport, procédures sur le rapport, portée du rapport.</p>
<p>Semaine n° 11</p> <p>20/03/2017</p>	<p><b>Mission de bornage - Témoignage à la Cour</b></p> <p>L'expert devant le tribunal, qualités requises du témoin expert, impartialité, indépendance et conflit d'intérêts, témoignage devant le tribunal, comportement de l'expert, références aux publications d'un expert, encadrement juridique du témoin expert.</p>
<p>Semaine n° 12</p> <p>27/03/2017</p>	<p><b>Mission de bornage - Abornement et procès-verbal d'abornement</b></p> <p>Abornement, avis aux parties, pose des bornes, présence des témoins, procès-verbal d'abornement, caractère d'authenticité, contenu, signature et publication du procès-verbal d'abornement, causes d'annulation d'un procès-verbal d'abornement, effets du bornage sur le droit de propriété.</p>
<p>Semaine n° 13</p> <p>3/04/2017</p>	<p><b>Bornage à l'amiable sans formalités</b></p> <p>Fondements du bornage sans formalités, absence de formalités, étapes du bornage sans formalités, circonstances nécessitant un bornage sans formalités.</p>
<p>Semaine n° 14</p> <p>10/04/2017</p>	<p><b>Examen sommatif final</b></p>
<p>Semaine n° 15</p> <p>17/04/2017</p>	<p><b>Congé de Pâques</b></p>

## Méthodes d'enseignement

Les cours théoriques seront donnés à raison de trois heures (3) par semaine. De plus, l'étudiant devra consacrer six (6) heures par semaine à des lectures personnelles et à la réalisation de travaux pratiques. La méthode d'enseignement visera à permettre l'assimilation des concepts théoriques par de multiples mises en situation pratiques.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les stratégies d'apprentissage qui seront mises en œuvre tout au long du trimestre seront alternativement des lectures, participations à des rencontres collectives, tests, exercices, exposés devant la classe, discussions ciblées, groupes d'experts, analyse de cas pratiques, simulations, activités d'évaluation formative et sommative, travail individuel et en équipe.

Avant chaque séance, l'étudiant devra :

- Accéder au Portail des cours de l'Université Laval afin de télécharger le plan détaillé de la rencontre ainsi que certains documents complémentaires pouvant éventuellement être remis par le professeur;
- Avoir fait les lectures ou les travaux préparatoires indiqués au plan détaillé de chaque séance.

Compte tenu du niveau élevé de contenus théoriques et pratiques présents dans ce cours, l'absence de préparation augmentera les difficultés de compréhension des exposés théoriques et des exercices pratiques en plus d'entraver sérieusement le développement des habiletés requises au terme du cours voire de mener l'étudiant à un échec.

## Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
<a href="#">Semaine no 1 - 9 janvier 2017</a> Introduction et prise de contact	
<a href="#">Semaine no 2 - 16 janvier 2017</a> Procédure civile - Généralités (Première partie)	
<a href="#">Semaine no 3 - 23 janvier 2017</a> Procédure civile - Généralités (Deuxième partie)	
<a href="#">Semaine no 4 - 30 janvier 2017</a> Procédure civile - Mission d'expertise	
<a href="#">Semaine no 5 - 6 février 2017</a> Procédure civile - Mission de bornage	
<a href="#">Semaine no 6 - 13 février 2017</a> Mission de bornage - Enquête	
<a href="#">Semaine no 7 - 20 février 2017</a> Mission de bornage - Analyse foncière	
<a href="#">Semaine no 8 - 27 février 2017</a> Examen de mi-trimestre	
<a href="#">Semaine no 9 - 6 mars 2017</a> Semaine de lecture	
<a href="#">Semaine no 10 - 13 mars 2017</a> Mission de bornage - Rapport de bornage	

<a href="#">Semaine no 11 - 20 mars 2017</a> Mission de bornage - Témoignage à la Cour	
<a href="#">Semaine no 12 - 27 mars 2017</a> Mission de bornage - Abornement et procès-verbal d'abornement	
<a href="#">Semaine no 13 - 3 avril 2017</a> Bornage à l'amiable sans formalités	
<a href="#">Semaine no 14 - 10 avril 2017</a> Examen final	
<a href="#">Semaine no 15 - 17 avril 2017</a> Congé de Pâques	
<a href="#">Travail de session</a>	

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

## Évaluations et résultats

### Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Examen de mi-trimestre	Le 27 févr. 2017 de 12h30 à 15h20	Individuel	40 %
Examen final	Le 10 avr. 2017 de 12h30 à 15h20	Individuel	40 %
Rapport d'expertise	Dû le 21 avr. 2017 à 15h00	En équipe	20 %

### Informations détaillées sur les évaluations sommatives

#### Examen de mi-trimestre

Date et lieu :	Le 27 févr. 2017 de 12h30 à 15h20 , Local 1516
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	40 %
Remise de l'évaluation :	1516 CSL
Matériel autorisé :	Tous les volumes, documents ou notes de référence sont permis, mais pas un ordinateur ou tout autre moyen de communication.

#### Examen final

Date et lieu :	Le 10 avr. 2017 de 12h30 à 15h20 , Local 1516 CSL
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	40 %
Remise de l'évaluation :	1516 CSL
Matériel autorisé :	Tous leurs volumes, documents ou notes de référence sont permis, mais pas un ordinateur ou tout autre moyen de communication.



## Rapport d'expertise

Date de remise : 21 avr. 2017 à 15h00

Le rapport d'expertise doit être remis avant le 21 avril 2017 à 15h30. Tout rapport d'expertise remis après cette date de tombée sera considéré comme n'ayant jamais été effectué et aucun point ne sera attribué pour ce livrable.

Mode de travail : En équipe

Pondération : 20 %

Remise de l'évaluation : 1321 CSL

À mon bureau ou au bureau de l'adjointe administrative (local 1315 CSL)

Directives de l'évaluation : Au cours du trimestre, l'étudiant devra réaliser un travail pratique en équipe de deux ou trois personnes qui fera l'objet d'une évaluation formelle. Les étudiants devront émettre une opinion professionnelle quant à la position de la limite de propriété faisant l'objet d'un litige, justifier convenablement cette opinion, rédiger la partie indicative du rapport d'expertise et confectionner le plan qui l'accompagne. L'étudiant devra produire les documents en conformité avec les principes juridiques et les règles de l'art appris en classe. Le nombre de pages du rapport est laissé à la discrétion des étudiants, lesquels devront toutefois favoriser la clarté, la concision et la logique plutôt que la quantité. Quant au mandat spécifique et aux normes techniques entourant la forme des documents, ils seront transmis aux étudiants au cours du trimestre.

## Barème de notation

Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

## Correction linguistique, retard et présentation des travaux

### Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

### Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

## Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 23 à 46 dudit Règlement, à : [http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/Reglement\\_disciplinaire\\_a\\_l\\_intention\\_des\\_etudiants\\_CA-2016-91.pdf](http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire_a_l_intention_des_etudiants_CA-2016-91.pdf)

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formatés soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

1. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
2. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
3. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
4. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
5. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, [http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/reglement-des-etudes-2014.pdf](http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-2014.pdf), entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

## Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S
- Texas Instrument TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriqué),
- BA35
- Sharp EL-531\*\*, EL-535-W535, EL-546\*\*, EL-510 R, EL 516\*, EL-520\*\*
- Casio FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriqué), FX-991W\*, FX-991ES Plus C\*

\* Modèles qui ne seront plus autorisés dès 2016.

\*\* Calculatrices Sharp: sans considération pour les lettres qui suivent le numéro.

## Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.
- Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.
- Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens ou à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) n'est acceptable.
- Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

- L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

## Matériel didactique

---

### Références obligatoires

Gervais M. et N. Massé, *Cadre juridique concernant la procédure de bornage au Québec*, Québec, Université Laval, 2016, 137 p.

Gervais M., F. Roy et N. Massé, *Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016, 902 p.

Lavoie C., 2008, *L'expert : son rapport et son témoignage*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, 150 p.

Ringuette J., *Petit manuel de rédaction à l'usage des étudiants en droit*, Montréal, Éditions Thémis, 2009, 123 p.

## Bibliographie

---

### Références bibliographiques

Beaulieu M.-L., 1961, *Le bornage, l'instance et l'expertise, la possession, les actions possessoires*, Québec, Le Soleil Limitée, 670 p.

Bécharde D., 1998, *Le témoignage de l'expert*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 46 p.

Bécharde D., 2011, *L'expert*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1443 p.

Blom D. J. et al., 2001, *Science, vérité et justice*, Montréal, Éditions Thémis, 311 p.

Bouchard L. et M. Peroni, 1999, *Recueil de jurisprudence sur le bornage et l'expertise foncière*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 446 p.

Bourgeois G., P. Julien et M. Zavarro, *La pratique de l'expertise judiciaire*, Paris, Éditions Litec, 1999, 291 p.

Dallaire M. et P. Lortie, 1996, « Le témoin-expert : où, quand, comment, pourquoi ? », dans *Développements récents en preuve et procédure civile 1996*, vol. 81, Service de la formation permanente du Barreau du Québec, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 65 à 111.

Dumoulin L., 2007, *L'expert dans la justice, de la genèse à ses usages*, Collection Études politiques, Paris, Éditions Économica, 216 p.

Forcier P. et M. Lacerte, 2006, *Traité d'expertise médico-légale*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 513 p.

Fortin D. et P. Lortie, 1998, *La procédure de bornage*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 81 p.

Gervais C., 2009, *La prescription*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 304 p.

Girard G. et D. Bécharde, 1998, *L'expertise et la contre-expertise devant les tribunaux*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 28 p.

Grondin H. et al., 2007, *L'oreille du juge*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 198 p.

Guillemard S. et S. Menétrey, 2011, *Comprendre la procédure civile québécoise*, Collection CÉDÉ, Centre d'études en droit économique, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 398 p.

Guillemard S. et als, *Le code de procédure civile : quelles nouveautés ?*, Les Cahiers de droit, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016, 398 p.

Lachance P., 1981, *Le bornage*, 3<sup>e</sup> édition, Québec, Presses de l'Université Laval, 171 p.

Leclerc O., 2005, *Le juge et l'expert, contribution à l'étude des rapports entre le droit et la science*, Bibliothèque de droit privé, Tome 443, Paris, Librairie Générale de Droit et de jurisprudence, 471p.

Lord F., 1939, *Termes et bornes*, Montréal, Wilson & Lafleur Limitée, 304 p.

- Lortie P., 1999, « La procédure de bornage, développements récents ... depuis le Deutéronome », dans *Développements récents en droit immobilier 1999*, Service de la formation permanente du Barreau du Québec, vol. 121, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 103 à 143.
- Miniato L., 2008, *Le principe du contradictoire en droit processuel*, Bibliothèque de droit privé, Tome 483, Paris, Librairie Générale de Droit et de jurisprudence, 456 p.
- Morin S., 1998, *L'attestation de vérification prévue à l'article 2989 du Code civil du Québec*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 13 p.
- Moussa T. et al., 2008, *Droit de l'expertise*, Paris, Éditions Dalloz, 530 p.
- Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1982, *Recueil de jurisprudence sur le bornage*, Québec, 270 p.
- Picher A., 2006, « Le bornage : les aides techniques peuvent-ils être témoins ? », dans *Géomatique*, vol. 32, hiver 2006, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, p. 21.
- Raymond G., G. Girard et A. Laferrière, 1993, *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 332 p.
- Renaud G., 2008, *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 174 p.
- Saucier E., 2011, *Les particularités du système judiciaire québécois*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 94 p.
- Sylvestre J., 1998, *Le bornage à l'amiable fait sans formalités*, Cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 75 p.
- Zavaro M., 2006, « Guide de l'expertise judiciaire » dans *Annales des loyers et de la propriété commerciale, rurale et immobilière*, no 7, juillet 2006, Aix en Provence, Edilaix, p. 1009 à 1248.